

Note de présentation  
Arrêté cadre départemental pour la gestion  
des situations de sécheresse dans le département des Alpes-Maritimes

Nice le 13 avril 2022

Objet : Consultation du public au titre du code de l'environnement

**Contexte**

Pour faire face à une insuffisance de la ressource en eau en période d'étiage, les préfets sont amenés à prendre des mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en application de l'article L.211-3 II-1° du code de l'environnement. Les seuils et mesures de restriction sont définis au niveau local dans un arrêté préfectoral dit arrêté cadre "sécheresse" prévu à l'article R211-67 du code de l'environnement. L'arrêté cadre sécheresse actuellement en vigueur dans le département des Alpes-Maritimes a été adopté le 17 juillet 2019.

**Motivations**

Le courrier de la ministre de la Transition Écologique et de la secrétaire d'État auprès de la ministre du 23 juin 2020 demande aux préfets de département de revoir leur arrêté cadre «sécheresse». Ces demandes visent notamment à clarifier les mesures de limitation et de restriction des usages de l'eau.

Le préfet des Alpes Maritimes a décidé de réviser les arrêtés cadre sécheresse et d'y intégrer les récentes évolutions réglementaires :

- L'instruction du 27 juillet 2021 du ministère de la transition écologique relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique.
- Le décret du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et de la gestion des situations de crise liées à la sécheresse.
- Le guide de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse du ministère de la transition écologique de juin 2021.

### **Principales modifications apportées**

Le projet de nouvel arrêté sécheresse présente les principales modifications suivantes : la redéfinition du périmètre et des zones : le bassin versant de la Siagne est sorti entièrement du périmètre du présent arrêté cadre et fait l'objet d'un arrêté spécifique dit « arrêté cadre interdépartemental » (également soumis à la consultation du public). Concernant les zones du présent plan, celles-ci sont légèrement modifiées pour plus de cohérence (les zones du Loup et de la Cagne sont désormais distinctes).

- Une gestion spécifique pour certaines communes pour prendre en compte la part importante d'alimentation en eau potable en provenance d'autres bassins versants (prise en compte des flux d'eau entre bassins versants exigée par le comité ressource en eau en 2021).
- De nouveaux indicateurs et des seuils associés : la redéfinition des seuils de déclenchement des mesures en fonction des règles applicables (PGRE Loup et Cagne), des valeurs mobilisés par les départements limitrophes pour les points de mesures partagées et des données disponibles sur les bassins.
- La redéfinition des mesures de limitation pour assurer leur compréhension par les usagers, leur cohérence avec les départements voisins.
- La création de l'Arrêté Cadre Interdépartemental de la Siagne avec une instance de gouvernance dédiée (comité ressource en eau de la Siagne dédié, à différencier du comité ressource en eau pour le département des Alpes-Maritimes)

### **Modalités de consultation du public**

En application de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, le projet d'arrêté cadre interdépartemental sécheresse est soumis à consultation du public.

Le projet d'arrêté, ses annexes et la note de présentation seront consultables sur le site internet des services de l'État à l'adresse: <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public>

Le délai de consultation est fixé du 19 avril au 11 mai 2022 inclus. Vous avez la possibilité de formuler des observations

- Par courrier à l'adresse:  
Pôle eau/Service SEAFEN/  
Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-maritimes  
147 Boulevard du Mercantour  
06 286 Nice
- Par voie électronique à l'adresse: [ddtm-secheresse@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:ddtm-secheresse@alpes-maritimes.gouv.fr)

**Préciser en objet : Consultation Arrêté Cadre Départemental Sécheresse.**

Suite de la consultation : La synthèse des observations du public ainsi que les motifs de la décision seront rendus publics sur le site internet des services de l'État pendant une durée de trois mois à compter de la publication de l'arrêté préfectoral.